

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 25 novembre 2024
N° CP-2024-9-13-1
N° applicatif 10882

13^{ème} Commission
Commission Région de Colmar

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

Service consulté

DAJ

RÉALISATION DES ÉTUDES AVANT-PROJET PROJET NÉCESSAIRES À LA POURSUITE DE L'OPÉRATION DE LA REMISE À NIVEAU DE LA LIGNE FERROVIAIRE FRET N 120 000 COLMAR NEUF-BRISACH DANS SA 2ÈME PHASE DE TRAVAUX

Résumé : Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention de financement du projet de remise à niveau de la ligne de fret COLMAR NEUF-BRISACH conclue le 17 septembre 2019 entre l'Etat, SNCF Réseau la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin, auquel la Collectivité européenne d'Alsace s'est substitué en 2021. Cet avenant porte sur l'utilisation d'une partie de l'économie réalisée par SNCF Réseau, porteur de l'opération, lors de la 1ère phase de travaux afin de financer les études avant-projet / projet nécessaires à la poursuite des travaux dans leur 2ème phase. Ces nouvelles études, d'un montant de 0,65 M€, objet de l'avenant n°3, seront entièrement financées à l'aide des économies réalisées lors de la 1ère phase de travaux et n'impliquent aucun apport financier complémentaire de la part des partenaires.

Contexte :

La ligne ferroviaire fret reliant COLMAR et la gare de VOLGELSHEIM (ligne 120 000 de COLMAR à NEUF-BRISACH) sur 18 km est aujourd'hui exclusivement utilisée pour le transport de marchandises à partir ou en direction du Port de COLMAR / NEUF-BRISACH.

En raison de faiblesses structurelles faisant craindre un abaissement de la vitesse de 40 km/h à 20 km/h et une interdiction de circuler si aucune maintenance lourde n'était réalisée, la ligne a bénéficié d'une première phase de travaux de remise à niveau en 2020.

Le Département du Haut-Rhin, aujourd'hui Collectivité européenne d'Alsace, aux côtés de l'Etat, de la Région et de SNCF Réseau, y a contribué à hauteur de 1,1 M€ pour un montant total de travaux estimé à 8 995 000 € HT.

La convention avait été signée en septembre 2019 assurant ainsi le maintien en exploitation de la ligne pour une période de 5 ans, de 2022 à 2026, pour les besoins fret du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach.

La maintenance est actuellement assurée grâce à une convention financière entre le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Port Rhénan Colmar – Neuf-Brisach et SNCF Réseau. Le montant de la contribution annuelle du SMO est fixée forfaitairement à 320 000 € HT pendant 5 ans à partir de 2022.

Le plan de financement s'établissait comme suit :

	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en € courants
Etat – Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF)	40,0223 %	3 600 000 €
Etat – Fond Post- Fessenheim	1,1117 %	100 000 €
Région Grand Est	35,5753 %	3 200 000 €
Département du Haut-Rhin	12,2290 %	1 100 000 €
SNCF Réseau	11,0617 %	995 000 €
TOTAL	100 %	8 995 000 € HT

Prochaines opérations :

Pour permettre le maintien en exploitation de la section de ligne Colmar - Neuf-Brisach sur une période de 15 ans de 2022 à 2036, deux nouvelles opérations d'investissement devront être planifiées à l'horizon 2026 et 2031.

Pour bien cerner la teneur de ces dernières, une étude préliminaire a déjà été réalisée.

Dans la continuité de cette étude préliminaire, pour pouvoir planifier les travaux de la 2ème tranche de travaux à l'horizon 2026, les partenaires financiers de l'opération se sont entendus en réunion du Comité de ligne, pour utiliser les économies réalisées lors de la première phase de travaux, s'élevant à 1 M€, pour financer des études d'avant-projet / projet sans augmentation du besoin de financement. Ces études d'avant-projet / projet Phase 2, se chiffrent à 0,65 M€.

Pour permettre le financement de ces études, il convient de modifier la convention de financement par la conclusion de l'avenant n°3 qui apporte des évolutions au niveau du descriptif de l'opération et du programme des travaux ainsi que l'ajout des études d'avant-projet / projet en vue de la réalisation de la 2ème phase qui fera l'objet d'une convention distincte.

Le projet d'avenant figure en annexe au présent rapport.

La part financière de la Collectivité européenne d'Alsace, prise sur l'économie de 1 M€ pour le financement des études d'avant-projet / projet Phase 2 à hauteur de 0,65 M€, s'élève à 79 476 €, soit 12,2290 % du montant total de phase d'étude, selon la clé de financement établie dans la convention. Le détail du financement total de la 1ère tranche de travaux figure dans le calendrier des appels de fonds en fin de l'article 3 du projet d'avenant n°3.

Au vu de ce qui précède, je vous propose, dans le cadre du projet de remise à niveau de la ligne fret 120 000 de Colmar à Neuf-Brisach desservant le Port de Colmar / Neuf-Brisach, de :

- approuver l'affectation de la partie de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, initialement destinée à la réalisation des études et travaux de la Phase 1 du projet et n'ayant pas été dépensée à ce titre, vers le cofinancement des études d'avant-projet / projet de la Phase 2 du projet,
- approuver l'avenant n°3 de la convention de financement du projet précité, joint en annexe au présent rapport, en vue du cofinancement des études d'avant-projet / projet de la Phase 2 du projet, étant entendu que la conclusion de cet avenant n'entraîne aucun engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à cofinancer les travaux de cette Phase 2 ;
- m'autoriser à signer l'avenant n° 3 précité, après y avoir apporté, le cas échéant, les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



.